

Communauté de communes Bassée Montois

*Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(Service Développement Actions territoires)*

Act'art, Action Artistique en Seine-et-Marne



Appel à candidature lancé en direction des artistes des arts numériques et vidéo en vue d'une résidence-mission sur le territoire de la Communauté de communes Bassée Montois (Seine-et-Marne).

La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France en partenariat avec les collectivités territoriales propose au territoire francilien d'accueillir des artistes en résidence dans le cadre d'une « résidence mission ». Ces résidences s'inscrivent dans divers champs artistiques (musique, cinéma, danse, écriture, etc).

Dans le cadre de ce présent appel à projet, il est recherché un artiste dans le domaine des arts numériques et vidéo, français ou étranger, résidant en France, dont la recherche et la production s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine.

I. Les résidences-mission : cadre général

I. 1 Enjeux et objectifs de la résidence-mission

- Permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte, en lien avec un réseau de lieux culturels ; ou sur un territoire qui en est dépourvu.
- développer l'esprit critique par le biais de la discussion, d'échanges et de lecture d'œuvres ;
- contribuer au développement culturel et artistique du territoire ;
- mettre en place une éducation artistique cohérente et à vocation intercommunale, associant les jeunes, les familles et les habitants d'un territoire désigné.
- réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

I. 2 Une co-construction artistique et culturelle

La résidence-mission est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle, d'action culturelle, quel que soit l'âge des participants. Elle repose sur une pleine disponibilité de l'artiste, durant une période de quatre mois modulable en fonction de la disponibilité de l'artiste et du projet proposé, ainsi que sur une diffusion importante de son œuvre déjà accomplie et disponible, en lieux dédiés ou non. Cette diffusion s'envisageant en amont, pendant et éventuellement après la période de

résidence. La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production personnelle ni commande d'œuvre.

Pour l'artiste-résident il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche éducative donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, toutefois, des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre cahier des charges et aux finalités différentes.

Ces actions sont à considérer comme autant de « gestes artistiques », préparés en amont avec divers acteurs culturels, sociaux, éducatifs déjà impliqués dans le domaine des arts visuels ou tout simplement désireuses de s'y inscrire.

Ces actions se menant en temps scolaire ou hors scolaire, sur les temps de loisirs des habitants, ont pour objectif de permettre à un grand nombre de personnes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre. Ces actions peuvent avoir lieu aussi bien au sein des établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste-résident et à ses partenaires locaux.

I. 3 Déroulement

Le principe de thèmes donné à la résidence-mission est retenu pour favoriser une meilleure appropriation des publics et une identité propre à cet espace géographique :

La Communauté de communes Bassée Montois a retenu 2 thèmes propres à l'identité de son territoire, sur lesquels l'artiste - résident pourra appuyer son projet :

- l'eau, élément commun au territoire, à son histoire et à son développement ;
- la terre, à travers l'agriculture et l'industrie gravière.

Au cours des toutes premières semaines de résidence, l'artiste - résident rencontre les différents acteurs de la Communauté de communes Bassée Montois qui le souhaitent. Il peut s'agir aussi de professionnels de l'action sociale, de la culture, des collectivités ayant aussi une action en direction de l'enfance, la jeunesse mais aussi du public relevant du champ social. Ceci afin de permettre à ces équipes d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste - résident.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collectives, en croisant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations d'un même quartier, par exemple). Ces professionnels sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient faire percevoir sa présence, ainsi que celle de son œuvre, aux habitants jeunes et moins jeunes, dont ils ont la responsabilité. Il s'agit alors d'évoquer de simples pistes pouvant être empruntées pour ce faire.

Au cours du reste du séjour se construisent entre l'artiste - résident et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer définitivement, toutes sortes d'actions à mener en direction des enfants et des jeunes. Il s'agit de ces « gestes artistiques » évoqués précédemment et qui se conçoivent le plus souvent possible en prenant l'établissement scolaire, le regroupement d'établissements scolaires, la structure de loisirs ou à vocation sociale pour unité de référence, et non la seule classe ou le seul groupe.

Ces « gestes artistiques » sont également conçus en tenant particulièrement compte des contextes d'exercice des différents professionnels concernés, de leurs différents degrés d'implication possibles ainsi que de ceux des enfants ou des jeunes dont il a la responsabilité. Tout au long de ces quatre mois de résidence-mission, cela a déjà été précisé, l'œuvre déjà accomplie de l'artiste et disponible à la diffusion est largement présentée en lieux culturels spécialisés mais aussi en lieux qui ne le sont

pas. Les modes d'exposition comme de médiation de ces productions sont aussi variés et renouvelés que possible, ils tendent également à l'innovation.

II. Une résidence-mission dans la Communauté de communes Bassée Montois

II. 1 Contexte

Créée le 1er janvier 2014, à l'issue de la fusion de la Communauté de communes de la Bassée et de la Communauté de communes du Montois, la Communauté de communes Bassée Montois compte 23 000 habitants et réunit 42 communes, dont seules 2 dépassent les 2 000 habitants : 2 300 à Bray/seine et 2 800 à Donnemarie-Dontilly.

A une heure de Paris et située à l'extrémité sud-est de l'Ile-de-France, la Communauté de communes Bassée Montois est un territoire rural très diversifié.

La Bassée, ou vallée de Seine, est une zone humide remarquable et unique par sa faune et sa flore. Le Montois est quand à lui un espace plus vallonné, parsemé de bois et de petits villages typiques.

La Communauté de communes s'investit dans le développement culturel du territoire :

- Elle gère, avec le soutien des associations, plusieurs équipements culturels d'intérêt communautaire tel que le cinéma de Bray-sur-Seine ou le musée du Montois à Luisetaines.
- Elle soutient les événements culturels et les associations locales à travers la mise en place de véritables partenariats.
- Elle organise, depuis 11 ans, le week-end portes ouvertes aux ateliers d'artistes.
- Elle envisage la création d'un pôle culturel à Donnemarie-Dontilly et la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire. Un travail préalable a été réalisé en 2011 avec les services de la direction des affaires culturelles de Seine-et-Marne. Trois axes stratégiques ont été retenus :
 - Clarification des relations entre la Communauté de communes et les porteurs de projets,
 - Articulation de la pratique professionnelle et de la pratique amateur,
 - Structuration de la politique culturelle.

L'association Act'art, opérateur culturel et artistique du Département, mène une politique de diffusion artistique en milieu rural qui favorise la rencontre entre le public et les différentes expressions artistiques contemporaines: "*Scènes rurales*". Ce dispositif, destiné à compenser le déséquilibre entre les territoires urbains dotés d'équipements culturels et une zone rurale majoritaire qui en est dépourvue, s'appuie sur un réseau municipal et associatif.

Reconnu sur ces territoires ruraux depuis 15 ans, Act'art souhaite diversifier sa politique culturelle, au delà du spectacle vivant, en sensibilisant ses partenaires à d'autres disciplines artistiques par l'accompagnement de projets existants et qui participent à la structuration de ces zones rurales.

II. 2 Enjeux et objectifs de la résidence-mission sur la Communauté de communes Bassée Montois

La Communauté de communes Bassée Montois regroupant 2 précédents territoires communautaires (la Bassée et le Montois), cette résidence mission est une opportunité pour associer et fédérer les 42 communes et leurs habitants autour d'un projet commun. Elle devra multiplier les occasions de rencontres entre les différentes générations.

La résidence mission participera à donner une identité propre à la Communauté de communes Bassée Montois.

S'adressant en priorité à un public jeune (de 3 à 16 ans), le projet développé devra associer le milieu scolaire dans une large collaboration : primaire à travers les Regroupements Pédagogiques

Intercommunaux (RPI) pour rassembler un maximum de communes ; comme secondaire (2 collèges présents sur la Communauté de communes).

Les familles seront mobilisées par les enfants scolarisés, participants à la résidence mission ; ainsi que les associations locales à caractère culturel ou de pratiques artistiques.

Les actions proposées dans le cadre de la résidence mission devront se développer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

L'artiste sélectionné devra présenter ses travaux régulièrement durant sa présence sur le territoire afin de favoriser l'appropriation du dispositif par la population, jusqu'à une forme restitutive de clôture.

Le candidat répondra par les éléments détaillés à produire, décrits **chap. VIII. Candidature**, comme un curriculum vitae, une note d'intention relative au projet développé, une expérience similaire, un dossier artistique ...

III. Pilotage de la résidence-mission

La Communauté de communes Bassée Montois, la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et Act'art s'associent pour la mise en œuvre de la résidence-mission. A ce titre, la Communauté de communes Bassée Montois et Act'art se positionnent comme les référents directs et continus de l'artiste - résident.

Ils ont pour mission de guider l'artiste-résident dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, d'organiser la diffusion de ses œuvres, de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels et d'aider à la réalisation des actions.

IV. Période et durée de la résidence

La durée de la résidence-mission est de quatre mois, soit 16 semaines sur l'année 2016, à répartir entre janvier et juin, en fonction du projet et selon les disponibilités de l'artiste.

Durant sa mission, l'artiste sélectionné est appelé à résider effectivement sur le territoire concerné.

V. Conditions financières et moyens mis à dispositions:

L'artiste retenu doit être autonome dans ses déplacements et disposer impérativement d'un véhicule personnel.

Conditions financières:

L'artiste sélectionné bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 15 000 € net, pour la période des 16 semaines.

De plus, un budget maximum de 15 000 € net sera consacré aux actions de la résidence comme:

- la prise en charge des frais de déplacement sur le territoire (transports en commun et/ou carburant).
- la prise en charge des frais liés à l'achat de matériel pédagogique et à la diffusion de ses œuvres (transports, accrochage, assurances).

Moyens mis à dispositions:

- Un lieu d'hébergement sera mis à sa disposition par la Communauté de communes Bassée Montois sur le territoire.

Frais non pris en charge:

- les frais de déplacement du domicile personnel de l'artiste au territoire de la résidence-mission.
- les repas durant la résidence-mission.

VII. Cadre juridique

Un contrat de résidence-mission spécifiant les engagements respectifs de la Communauté de communes, d'Act'art et de l'artiste accueilli est signé avant le début de la résidence.

VIII. Candidature

Peuvent faire acte de candidature tout artiste professionnel résidant en France. L'artiste candidat doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'actions que représente la résidence-mission. L'artiste doit maîtriser l'usage oral de la langue française.

Les éléments à fournir sont:

- une note d'intention relative au projet développé sur la Communauté de communes, accompagnée d'un budget prévisionnel;
- une note faisant état d'une expérience similaire qui explicitera les liens créés entre l'artiste et une population ou des publics;
- un dossier artistique (présentant notamment un ensemble d'œuvres représentatif de la démarche de l'artiste-candidat) ;
- un curriculum vitae ;
- une liste des œuvres disponibles à des fins d'expositions pendant ou après le temps de résidence avec les contraintes techniques et financières, afférentes à leur présentations : stockage, engagements techniques, assurances ...
- un planning de disponibilité entre janvier et juin 2016.

Le dossier artistique doit être envoyé en un seul fichier PDF sur support Cd et un exemplaire papier. Merci d'indiquer votre nom sur ces fichiers. L'artiste peut, s'il le souhaite, enrichir cet envoi d'un Dvd ou d'un Cd pour les œuvres vidéos et /ou œuvres sonores.

Après sélection, les dossiers de candidatures ne seront pas retournés à leurs auteurs.

L'ensemble du dossier est à adresser avant **le 14 septembre 2015** à :

Act'art
Monsieur le Directeur
Résidence-mission
Impasse du château
77 000 LA ROCHETTE

IX. Sélection

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant les partenaires auxquels pourra être adjoind des institutions ou organismes experts.

Certaines d'entre elles seront retenues **le 23 septembre 2015** et donneront lieu ensuite à un entretien permettant d'explicitier la démarche artistique et culturelle (début octobre 2015). Les dossiers non retenus pour un entretien recevront un courrier dans le courant de la première quinzaine d'octobre 2015.

Le résultat de la sélection est communiqué dans le courant de la deuxième quinzaine d'octobre 2015.

L'artiste retenu devra se rendre disponible à partir de janvier 2016.

X. Pour plus d'informations

Contact **dès le 1^{er} septembre 2015**: Jean-Christophe SCHMITT, chargé de projet à Act'art77

Tél: 01 64 83 03 53 ou par mail: jc.schmitt@actart77.com